

MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE

LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE C'EST QUOI ?

Le mi-temps thérapeutique est une possibilité qui vous est offerte, suite à un arrêt de travail pour maladie ou accident de travail, de bénéficier d'un aménagement à titre individuel de votre temps de travail sur prescription médicale de votre médecin traitant.

Ce dispositif vous permet de reprendre votre activité professionnelle tout en bénéficiant d'un aménagement d'horaires, dans l'objectif de vous permettre de reprendre à temps plein dès que votre condition de santé le permettra.

LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE POUR QUI ?

Les salariés statutaires et non-statutaires de la branche des IEG.

LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE QUELLE PROCÉDURE À SUIVRE ?

Suite à un arrêt de travail, pour maladie ou accident de travail, vous pouvez bénéficier d'une prescription, par votre médecin traitant, d'une demande de reprise d'activité professionnelle à mi-temps.

Vous devez, pour pouvoir reprendre en mi-temps thérapeutique :

- Prendre rendez-vous avec la Médecine Conseil dont vous dépendez afin que votre demande soit validée par le Médecin Conseil.
- Échanger avec le médecin-conseil, durant le rendez-vous, dans le but de choisir l'organisation qui vous conviendra le mieux au regard de la pathologie et de la distance Domicile-Travail afin d'organiser au mieux votre reprise partielle d'activité.

Le mi-temps peut s'organiser soit :

- en ½ journées
- 1 jour sur 2

L'employeur ne peut refuser les préconisations médicales validées par le Médecin-conseil.

LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE : DURÉE MAXIMUM

La durée maximale d'un mi-temps thérapeutique est limitée et ne peut excéder :

- Pour les maladies dites courantes :
 - 3 mois renouvelables 1 fois
- Pour les salariés dont la pathologie est lourde et pouvant être considérée comme longue maladie :
 - 1 an maximum

LE MI-TEMPS THÉRAPEUTIQUE : QUELS SONT LES IMPACTS ?

Durée du travail :

La durée du travail hebdomadaire est de 17 h 30.

- Vous devez travailler 17H30 même si vous êtes à 32 H. Vous n'ouvrez pas droit aux RTT.
- Si vous êtes au forfait jours, les absences pour maladie sont considérées comme des absences conventionnelles. De ce fait, vous ne perdez pas les repos forfait jours.

Le mi-temps thérapeutique est considéré comme du temps de travail.

Salaire

Votre salaire est maintenu intégralement durant la durée du mi-temps thérapeutique, basé sur la durée hebdomadaire contractuelle présente sur votre bulletin de paie.

Prise de congés

	Congé d'une journée	Congés d'une semaine ou plus
Si votre mi-temps thérapeutique est organisé en 1/2 journée	Saisir dans l'outil une journée à 7 heures même si vous travaillez une 1/2 journée	Saisir les congés sur la semaine soit 35 H même si vous ne réalisez dans le cadre de votre activité professionnelle que 17,5 Heures
Si votre mi-temps thérapeutique est organisé un jour sur 2	Saisir dans l'outil la journée considérée en mi-temps + la journée souhaitée en congé	Saisir les congés sur la semaine, soit 35 H

Particularités pour les salariés en mi-temps thérapeutique 1 jour sur 2

La durée hebdomadaire est à considérer sur 2 semaines. Pourquoi ?

	Jours travaillés	Nombre d'heures
Semaine 1	Lundi Mercredi Vendredi	7 h 7 h 7 h
Semaine 2	Mardi Jeudi	7 h 7 h
Durée sur 2 semaines		35 H

Exemple 1 :

Vous travaillez un jour sur 2.

Semaine 1 : jours travaillés lundi, mercredi, vendredi.

Semaine 2 : jours travaillés mardi et Jeudi.

Vous souhaitez prendre le vendredi en congé annuel de la semaine 1.

Vous poserez 2 jours : soient le jeudi et le vendredi de la semaine 1 et vous continuerez votre cycle prévu sur la semaine 2.

De même si souhaitez prendre le jeudi de la semaine 2, vous posez 2 jours pour le jeudi et le vendredi.

Exemple 2 :

Vous travaillez en ½ journées.

Vous souhaitez prendre le vendredi en congé, vous poserez la journée complète de vendredi en congé.

Vis-à-vis de l'employeur, la prise de congés est identique à celle de tous les salariés. Le mi-temps thérapeutique n'entraîne de ce fait ni une réduction, ni une attribution supplémentaire.

Retraite

Aucun impact sur la prise en compte des trimestres réalisés dans le cadre d'un mi-temps thérapeutique, car il est considéré comme un temps plein.

N'hésitez pas à consulter les fiches pratiques sur notre site :

www.fnem-fo.org

**Pour toute demande d'information,
rapprochez-vous de votre représentant local FO**